

Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à l'octroi d'un dépassement extraordinaire de 31'150 francs de l'enveloppe culturelle 2021

Décision de l'Assemblée générale de l'ACG	:	23 juin 2021
Dossier communiqué le	:	28 juin 2021
Délai d'opposition (<i>y compris suspension du 01.07 au 31.08.2021 - cf. art. 13, al.1 LAC</i>)	:	13 octobre 2021
Délai de réception des résolutions à l'ACG	:	20 octobre 2021 (= délai d'opposition + délai de transmission)

Les principes de fonctionnement de l'enveloppe culturelle sont déterminés dans la convention sur la mise en œuvre de l'art. 27 de la loi sur le renforcement de la péréquation financière intercommunale et le développement de l'intercommunalité (LRPFI – B 6 08) entre l'ACG et le Fonds intercommunal (FI). Le montant annuel de l'enveloppe est de 1'000'000 francs.

Cette année, les demandes de subvention présentées à la commission ACG de la culture ont dépassé la somme totale prévue dans ladite enveloppe.

Compte tenu du contexte particulier actuel qui, à l'image de l'année 2020, a connu une dégradation de la situation des acteurs culturels, la commission ACG de la culture a proposé un dépassement exceptionnel du budget de l'enveloppe. De cette manière, l'ensemble des productions culturelles éligibles à la subvention pourraient être financées, après avoir appliqué les modalités de prise en charge établies dans la convention et précisées dans la directive interne de la commission ACG de la culture.

Concrètement, l'Assemblée générale ayant déjà attribué 924'000 francs pour les projets du 1^{er} semestre, les conventions récurrentes et le transfert de la loi-cadre sur la répartition des tâches entre les communes et le canton (LRT – A 2 04), il reste 76'000 francs de disponibles pour 2021.

L'ensemble des projets présentés pour le 2^{ème} semestre de cette année équivalent à la somme de 107'150 francs, après application des 10% de baisse en cas de demande récurrente et en tenant compte du seuil de financement minimum de 10'000 francs. Le dépassement proposé s'élève donc à 31'150 francs.

Cette proposition émane de la commission ACG de la culture qui, lors de sa séance du 23 avril dernier, a voté à l'unanimité un dépassement correspondant aux demandes présentées après déduction des montants selon les critères établis dans la directive. Le conseil du FI a également accepté, lors de sa séance du 17 mai, le principe d'un dépassement exceptionnel et unique de l'enveloppe culturelle 2021, lié aux circonstances particulières. Enfin, le Comité ACG a préavisé favorablement cette proposition lors de sa séance du 7 juin.

Compte tenu de ce qui précède, l'Assemblée générale de l'ACG a décidé, le 23 juin 2021, d'octroyer un dépassement de l'enveloppe culturelle 2021 d'un montant de 31'150 francs.